

Ce fichier a été téléchargé le Friday 26 June 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on June 26, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section VII — De l'incapacité, des exclusions et destitutions de la tutelle

**Extrait**

**Article 444**

**Version du March 26, 1803**

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Sont aussi exclus de la tutelle, et même destituables, s'ils sont en exercice,

1° Les gens d'une conduite notoire;

2° Ceux dont la gestion attesterait l'incapacité ou l'infidélité.